



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CYCLE DES
HAUTES
ÉTUDES DE LA
CULTURE

CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

Session 19-20 - « Territoires de cultures »

Rapport du Groupe 2

Comment les acteurs culturels publics peuvent-ils garantir et accompagner la constitution de communs culturels ?

RÉFÉRENT : **Marc DROUET**, Directeur régional des Affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

Catherine DUPRAZ, Directrice générale adjointe, en charge de la culture
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart

Emmanuel PÉNICAUT, Directeur adjoint de la Médiathèque de l'Architecture
et du patrimoine

Jérôme POULAIN, Correspondant ministériel pour les services publics
écoresponsables

Selma TOPRAK, Directrice du groupement d'intérêt public Normandie
Impressionniste

Marie WOZNIAK, Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de
Grenoble

Les rapports du CHEC sont le fruit de la réflexion collective de leurs auteurs sans engager,
dans leurs constats et propositions, le ministère de la Culture.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Cycle des Hautes Études de la
Culture**

**1ère SESSION ANNUELLE
2019-2020
TERRITOIRES DE CULTURES**

Cycle des hautes études de la Culture 2019/2020
Territoires de cultures

* * *

Groupe de travail dédié aux communs culturels
Rapport final – novembre 2020

SUJET :

Comment les acteurs publics culturels peuvent-ils garantir et accompagner la constitution de communs culturels ?

Quelle possible coopération entre les politiques culturelles publiques, les institutions culturelles et les projets souvent informels développés autour de communs culturels ?
Quelle régulation et accompagnement possibles sans stérilisation de ces initiatives ?
Comment les accompagner sans les institutionnaliser ?

Tuteur du groupe de travail :

Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles en Auvergne-Rhône Alpes

Membres du groupe :

- ◇ Catherine DUPRAZ, directrice générale adjointe en charge de la culture de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- ◇ Emmanuel PÉNICAUT, directeur de la production au Mobilier national
- ◇ Jérôme POULAIN, chargé de mission au secrétariat général du ministère de la Culture (sous-direction des systèmes d'information)
- ◇ Selma TOPRAK, directrice du groupement d'intérêt public Normandie Impressionniste
- ◇ Marie WOZNIAK, directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble

SOMMAIRE

Introduction

I. Concept, constats et enjeux

- Les communs : une première approche historique et sémantique
- Les communs culturels : de quoi parle-t-on ?
- Enjeux et défis

II. Focus

- Les communs numériques
- Tiers-lieux et communs culturels

III. Propositions et pistes de travail

- a. Considérer les communs
- b. Mobiliser les moyens d'action classique
- c. Privilégier co-construction et transversalité
- d. S'inspirer des pactes locaux italiens
- e. Développer des partenariats publics-communs
- f. Protéger les communs numériques et inciter à leur développement
- g. Trouver des solutions juridiques nouvelles
- h. Promouvoir la complémentarité Labels/Communs : déployer la « boîte à outils des communs »
- i. Propositions opérationnelles

Conclusion

Annexes

Bibliographie

Liste des entretiens

Études de cas : tableau de synthèse

INTRODUCTION ET DÉMARCHE

La notion de « commun » s'inscrit dans un contexte à la fois ancien et nouveau. Ancien, parce qu'aucune société humaine ne s'est construite sans apprendre à dépasser la notion de propriété individuelle. Nouveau, parce que l'évolution de l'humanité en ce début de ^{xxi}^e siècle, l'accélération de la mondialisation, l'uniformisation des modes de vie nous oblige à intégrer en profondeur cette notion ; la crise planétaire de l'année 2020 l'a rappelé de façon brutale.

Avant d'entrer dans le cadre de définitions économiques et sociales, les communs ont constitué un sujet de réflexion pour tous ceux qui, à travers les époques, ont cherché à penser la société dans laquelle ils vivaient. Des *res communes* reconnues par le droit romain au mouvement mutualiste des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles, les communs ont pris de multiples visages. À l'époque contemporaine, les tensions sociales nées de la financiarisation de la société, l'extension sans limite des droits de l'individu et de la propriété privée, mais aussi l'ingérence grandissante de la puissance publique dans la vie civile ont amené les tenants des communs à incarner progressivement **une forme de contre-pouvoir**, symbolisant le refus des logiques institutionnelles en vigueur.

Dans la seconde moitié du ^{xx}^e siècle, la notion de « commun » est réapparue avec un article du biologiste américain Garrett Hardin (1968) qui, à partir de l'exemple d'un pâturage partagé, conclut à la « tragédie des communs », c'est-à-dire à l'incapacité des communs à gérer des ressources en raison des intérêts rivaux de ceux qui les utilisent.

L'expression est ensuite entrée dans le vocabulaire courant avec les travaux de **l'École de Bloomington** et de son chef de file, l'économiste Elinor Ostrom (1933-2012), qui reçut en 2009 le prix Nobel de l'économie pour ses réflexions sur les communs. E. Ostrom récuse la théorie de Hardin et met en avant la « troisième voie » que constituent les communs, à côté des propriétés publique et privée, dès lors que les utilisateurs s'organisent pour gérer le bien selon des règles de gouvernance, de partage et de réciprocité.

On considère aujourd'hui que la notion de commun requiert **plusieurs présupposés**, reproduits sur le schéma ci-après (fig.1). Pas de commun sans **communauté** : au bien considéré comme commun doit correspondre une communauté d'individus qui en partage l'usage ou la **propriété collective**, de façon consciente et régulière ; le bien en commun lui-même peut être **matériel ou immatériel** ; si ses limites réelles sont souvent élastiques, elles doivent néanmoins faire l'objet d'une définition aussi claire que possible. Les **règles d'usage** du bien par la communauté doivent, elles aussi, être définies avec soin : elles sont le plus souvent **d'ordre collaboratif** et impliquent des mécanismes de **contrôle partagé**. Enfin, l'orientation la plus contemporaine de la notion de communs exige de ceux-ci une **dimension sociale** : le commun est un bien qui doit être accessible aux plus fragiles et s'inscrire dans une démarche durable, ou en tout cas qui se veut consciente des enjeux propres à l'avenir de notre planète.



Fig. 1 : Définition des communs.

Ainsi définis et appliqués au domaine culturel, les « communs » qui font l’objet des réflexions ci-après constituent à l’évidence un défi pour les politiques culturelles publiques, et notamment celles qui sont au fondement du ministère français de la Culture. Il nous a paru d’autant plus intéressant, riches de nos différents parcours, de nous pencher sur les zones de confrontation ou de complémentarité qui réunissent l’un et l’autre.

Au commencement de notre travail, nous nous sommes rendu compte que le terme de « commun », si souvent utilisé aujourd’hui, était **souvent mal défini**, et régulièrement confondu, par exemple, avec celui de tiers-lieu ou d’open data.

Nous nous sommes donc attachés à le définir, à en retracer l’histoire, à en comprendre les différentes acceptions. Ainsi avons-nous consacré un long temps à l’étude des ressources bibliographiques, au-delà de la question du commun culturel, afin d’appréhender la totalité de l’enjeu de ce phénomène de société: en effet, avec les communs, c’est bien la question de la **montée en puissance des acteurs de la société civile** qui est posée. Dans l’univers des communs, ni l’État ni les collectivités territoriales n’ont plus le monopole de l’action publique ni de l’intérêt général.

Nous avons identifié les **différents types de communs**, environnementaux, urbains ou liés au numérique pour les regrouper dans deux grandes catégories (ne répondant pas tout à fait aux mêmes enjeux) de communs matériels et immatériels. Nous avons nourri ces catégories par des **exemples concrets** (voir tableau en annexe), analysant chaque projet, et vérifiant s'il répondait à la définition complète du commun.

De nombreuses personnes ont été rencontrées ou sollicitées : experts, chercheurs ou professeurs en sociologie, en droit ou dans le domaine du numérique, afin de compléter notre compréhension du sujet ; porteurs de projets matériels et immatériels, pour bénéficier de leurs retours d'expériences et identifier leurs attentes ; acteurs publics, élus et techniciens, pour comprendre leurs objectifs et les freins auxquels ils sont confrontés.

Enfin, nous nous sommes interrogés sur ce que le ministère de la Culture pouvait attendre de notre travail, et en quoi nos propositions pourraient l'accompagner dans sa recherche d'une action publique mieux adaptée aux enjeux de notre époque.

La montée en puissance des communs marque une certaine défiance vis-à-vis de l'institution et réinterroge le rôle de l'État, dont l'action est traditionnellement pensée en silo, sur un modèle descendant, et souvent condamnée à la bureaucratisation qu'induit l'empilement des normes.

Comment le ministère de la Culture peut-il se positionner par rapport à ce phénomène de société ? La séduction évidente exercée aujourd'hui par les communs est-elle sans risque ? Ceux-ci sont-ils toujours d'intérêt général, et le ministère peut-il s'en saisir sans pour autant délaissé ses missions d'origine ?

La diversité de nos profils et de nos parcours a constitué un atout pour répondre à ces questionnements multiples, et la crise sanitaire que nous venons de traverser nous a renforcé dans notre conviction de l'actualité du sujet (« La culture comme bien commun », Médiapart, 5 mai 2020).

I. CONCEPT, CONSTATS ET ENJEUX

Les communs : rappel historique et sémantique

La polysémie du mot commun, qui tire son étymologie de la notion de partage de la tâche (*cum* et *munus*), et la fréquence de son usage tant dans la langue latine que française ont pu conduire à des erreurs d'interprétation sur le sens actuel du mot. Ainsi, le droit romain connaît les *res communes*, mais les limite à quatre éléments – l'air, l'eau courante, la mer, les rivages. Il considère en revanche que la catégorie des *res nullius* (propriété d'aucun), comme le sont par exemple les biens saisis aux ennemis, est susceptible d'appropriation : elle ne correspond donc pas à ce que nous qualifions aujourd'hui de « commun ».

Plus que la réflexion sur la chose commune, c'est la pensée de la propriété qui mène aux communs actuels. Alors que la Grèce antique voyait dans la propriété la garantie de la liberté du citoyen – suffisamment riche pour n'être l'esclave de personne – la théologie du XIII^e siècle renverse ce paradigme. La création relevant tout entière d'un Dieu éternel, et n'étant que confiée à l'homme, la propriété privée, quoique légitime et nécessaire pour l'épanouissement de l'individu, n'est pas un absolu ni une fin, mais seulement un moyen, dans le cadre plus général de la destination universelle des biens (T. d'Aquin, *Somme théologique*). D'où un Moyen Âge – et, dans une moindre mesure, un Ancien Régime – beaucoup plus sensibles aux « communs » que nos sociétés contemporaines, comme l'attestent les communautés universitaires, la multitude des corporations ou encore l'abondance des « communaux » ruraux, biens gérés collectivement par une communauté villageoise. Alors que la Révolution sacralise le droit de la propriété (*Décl. des droits de l'homme et du citoyen*, 1789), et que le Code civil (1803) n'évoque qu'à peine les communs (art. 714), l'idée de commun connaît au XIX^e siècle une reviviscence, théorisée dans la pensée « mutuelliste » de Pierre-Joseph Proudhon (*Qu'est-ce que la propriété ?* Paris, 1840). Centré sur l'analyse de l'accumulation des richesses et sur les moyens de la contenir, le travail de K. Marx (*Le Capital*, 1872) n'approfondit pas la piste des communs. Ceux-ci s'épanouissent plutôt dans un cadre privé, notamment par le développement des sociétés de secours mutuels. La théorie des communs connaît par elles une forme de survivance institutionnelle (*Code de la mutualité*, 1945), qui lui permet de se rattacher aujourd'hui à la famille de l'« économie sociale et solidaire ».

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, en écho au capitalisme triomphant et à l'effondrement du marxisme, cette approche économique s'est doublée d'une nouvelle approche politique. Les militants des communs considèrent que le cadre national et le levier étatique sont insuffisants pour faire face à une forme d'urgence sociale et environnementale, et formeraient même un obstacle à l'action collective. Dès lors, ils veulent croire qu'il existe des forces sociales, des modèles alternatifs, des concepts qui

laisseraient espérer un « au-delà du capitalisme » (Dardot & Laval, 2018)¹. Le militant américain David Bollier voit ainsi dans les communs le lieu de naissance de nouvelles pratiques sociales qui « fournissent des pistes efficaces pour repenser notre ordre social, notre gouvernance politique et notre gestion écologique. Les communs, ajoute-t-il, rendent possibles de nouvelles énergies ascendantes susceptibles de redessiner nos institutions politiques² ». Vus sous cet angle, on comprend que les communs sont loin d'être consensuels : au contraire, ils sont un espace de rapports de pouvoir et, à ce titre, un bon reflet de la société qui les engendre (Harribey, 2011).

Rapportée au modèle français, comme le souligne Marc Drouet, « l'apparition des communs dans le débat public coïncide pour partie avec le constat des impuissances combinées du public et du privé : le public paralysé par ses contraintes budgétaires et son obligation de retour à l'équilibre des comptes publics, le privé par sa logique de rentabilité. Les deux par l'empilement de normes, l'intervention de la loi et du règlement pour permettre l'exercice de droits et libertés, aboutissant paradoxalement à donner le sentiment de rendre chaque jour plus étroit l'espace des libertés » (2019).

Les communs culturels

Au sein de cet ensemble, comment définir les « communs culturels » ? Si les travaux et les publications sur les communs sont aujourd'hui abondants, peu abordent spécifiquement les communs culturels. On pourrait pourtant considérer, comme le fait M. Drouet, que l'émergence des communs elle-même est un fait culturel, témoignant d'une crise de culture et d'une difficulté grandissante de nos sociétés contemporaines à penser le rapport à l'autre³.

On peut aussi souligner, à un niveau inférieur de la réflexion, que cette difficulté d'approche tient à l'absence de problématique propre aux communs culturels jusqu'à une période récente : cantonnée dans le cercle étroit des spectacles, transmise naturellement par l'école ou par le musée, la culture a constitué pendant longtemps un commun sans qu'il soit besoin de le définir, et ne faisait l'objet d'une marchandisation que dans des cercles restreints – on songe aux collectionneurs ou aux mécènes. Il a fallu d'une part le développement des politiques culturelles publiques de la deuxième moitié du XX^e siècle, et d'autre part l'émergence de la télé-diffusion de masse, et plus encore d'internet, pour que la réflexion sur les communs s'approprie le domaine culturel.

C'est pourquoi l'approche des communs culturels emprunte le plus souvent, aujourd'hui encore, le chemin des communs de la connaissance, des communs informationnels, des communs numériques ou même des communs urbains. C'est ainsi que Maud Pelissier propose de désigner comme « communs culturels » « l'ensemble des contenus (écrit, image, son) produits, de façon individuelle ou collective, dans une perspective de partage non marchand et reposant sur une conception non exclusive de la

¹ P. Dardot & C. Laval, *Commun. Essai sur la révolution du XXI^e siècle*, 2018.

² Bollier, 2011.

³ « La dimension culturelle du sujet renvoie à la définition donnée par l'UNESCO dans la déclaration de Mexico sur les politiques culturelles du 6 août 1982 ; (...) La crise du collectif sous-jacente à cette émergence des communs témoigne avant tout d'une crise de culture. » (M. Drouet).

propriété ». Elle distingue ainsi les communs qui sont le fruit de la production d'une communauté de ceux qui s'élaborent autour d'une ressource naturelle préexistante⁴. À l'image de la culture au sens large, les communs culturels ne sont pas seulement des biens de consommation : ils participent à la constitution de la société, à la cohésion sociale, au vivre ensemble.

Maud Pelissier souligne à juste titre le rôle de deux courants intellectuels venus d'outre-Atlantique qui ont fortement contribué à nourrir la problématique des communs culturels :

1 - celui d'un groupe de juristes spécialistes de la propriété intellectuelle et d'experts d'internet, réunis autour du *Berkman Center for Internet and Society* (BCIS), fondé en 1998 à l'université de Harvard. Face à l'essor d'une économie de la connaissance, ce groupe⁵ s'oppose au renforcement des droits de propriété intellectuelle et aux différentes lois d'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique votées aux États-Unis dans les années 2000⁶ ;

2 - celui d'Elinor Ostrom à l'université d'Indiana qui, après avoir été reconnue pour ses travaux sur la durabilité et l'efficacité des communs fonciers, a ouvert au milieu des années 2000 un programme de recherche sur les communs de la connaissance⁷.

Progressivement transposées en Europe, ces réflexions ont donné lieu en France à quelques initiatives, dont certaines récentes : le CNRS a créé en son sein, en 2019, un « Centre Internet et Société » (CIS), spécialisé sur les biens communs numériques et le lien entre régulation par le droit et régulation par la technique.

Centrés à l'origine sur la question du droit d'auteur, élargis à la problématique des plates-formes et de leur régulation, les communs culturels embrassent aujourd'hui un spectre toujours plus large⁸. Certains auteurs proposent même une définition des « biens communs sociaux » qui engloberait au même titre l'emploi, la santé, la culture, l'éducation, le logement, la mobilité, l'énergie, l'alimentation...⁹.

⁴ Valérian Guillier, « La culture comme commun : une approche à préciser », *Tic et société*. Voir aussi Madison, Frischmann et Strandburg, 2008.

⁵ On retrouve dans ce groupe Pamela Samuelson, James Boyle, Julie Cohen, Yochai Benkler, Jonathan Zittrain, Lawrence Lessig ou encore Jimmy Wales, fondateur de Wikipedia.

⁶ « La perspective de création de nouveaux marchés justifiait la propriétérisation de toutes les formes intangibles de connaissance qui se trouvaient au cœurs de ces nouveaux processus de valorisation économique. Selon ses juristes, l'accord donné à la légalisation de l'extension du champ d'application du brevet au génome humain ou bien encore à la brevetabilité des logiciels constituaient des illustrations emblématiques de ces nouvelles formes de marchandisation » (M. Pelissier, *Les communs culturels dans l'écosystème numérique*, à paraître).

⁷ Charlotte Hess, Elinor Ostrom (ed.), *Understanding knowledge as a commons*, MIT Press, 2007.

⁸ Lionel Maurel, « Réinvestir les communs culturels en tant que communs sociaux » (blog publié par Calimaq).

⁹ Hervé Delfalvard, « Des communs sociaux à la société du commun » dans *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 345, 2017/3.

Enjeux et défis

Comme on l'a vu plus haut, les communs répondent à une définition complète traduite en quelques critères : existence d'une communauté de « coproducteurs », corpus de règles, instances ouvertes à tous, dispositif d'autocontrôle, système de résolution des conflits, norme « d'inappropriabilité ». Appliqués au domaine culturel, ces critères permettent de cibler les enjeux de la question.

Lieu d'innovation sociale¹⁰, les communs constituent aussi des lieux d'innovation culturelle, non pas tant dans les formes artistiques que dans le processus de création, dans le rapport à la société ou au spectateur¹¹. Situés « à la marge » du système dominant, ils sont l'une des formes d'expression actuelle de l'*underground* culturel ou d'une avant-garde. Ils émettent des signaux faibles qu'il faut savoir entendre.

Les défis d'une troisième voie

Entre intérêt privé et intervention publique, les communs constituent une troisième voie, mais leur éthique spécifique interdit leur institutionnalisation, et n'est pas exempte de contradictions et de fragilités. Comment quantifier la valeur des activités « communes » ? Quel respect du droit d'auteur et de celui de propriété ? Comment « rémunérer » les activités des *commoners* ? Quelles relations établir avec la puissance publique ? Comment éviter la monétarisation et le dévoiement¹² ? Ces questions interrogent la pérennité des communs et mettent en lumière leur fragilité, comme en témoigne l'exemple de « Mains d'œuvre » à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) en 2019.

Le rapport à la puissance publique est l'un des points-clés : il peut passer par la loi, comme le montrent des propositions récentes d'insertion de la notion de commun dans notre socle législatif¹³. Il peut aussi prendre la forme d'un soutien qui s'interdit toute prescription, à l'image des programmes d'encouragement aux tiers-lieux du ministère de la Cohésion des territoires¹⁴. Plus simplement, les communs permettent d'imaginer différemment la relation entre le service public et la population. Comme le souligne Valérie Peugeot dans la *Gazette des Communes*, il ne s'agit pas de penser une concurrence entre communs et puissance publique : « Les communautés qui s'imaginent

¹⁰ « L'innovation serait sociale par le processus collaboratif qui préside à son élaboration et par ses objectifs : remettre la personne au centre de l'organisation (Vallat, 2015).

¹¹ En tant que forme d'innovation, les communs renvoient « à une autre manière à la fois de créer de la valeur et de la capturer » (S. Emin). On peut citer l'exemple du Collectif DOC à Paris (XIX^e arrondissement), né en 2018 (<https://doc.work/>).

¹² Le dévoiement des démarches de communs est une réalité. On en connaît deux expressions majeures : la monétarisation, courante sur le Web (voir l'exemple d'AirBnB), et l'instrumentalisation, par exemple lorsque les communs sont mobilisés pour constituer la première étape de la gentrification de quartiers à fort potentiel d'investissement (Dumont & Vivant, 2016).

¹³ Jean-François Kerléo, professeur de droit public, appelle à une « constitutionnalisation des biens communs » (*Le Monde*, 19 février 2019). Les députés Dominique Potier, Boris Vallaud et Valérie Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés ont déposé à l'Assemblée nationale le 11 mai 2020 une proposition de loi constitutionnelle pour inscrire le bien commun dans la constitution.

¹⁴ Voir plus loin, le focus sur les tiers-lieux.

à l'échelle d'un territoire doivent être envisagées comme des opportunités, des gens qui vont apporter de nouveaux imaginaires, de nouvelles manières de faire, des bouts de réponses à des problématiques¹⁵ ».

Un champ d'étude s'est probablement ouvert au printemps 2020 avec la série des grandes villes conquises par des municipalités rattachées au courant Europe-Écologie-Les Verts (EELV). Sans doute les équipes en place, a priori sensibles au modèle des communs, souhaiteront-elles l'expérimenter dans le domaine culturel, et répondre ainsi aux difficultés inhérentes aux politiques culturelles traditionnelles. On peut imaginer que les Labels, largement cofinancés par les collectivités, n'échapperont pas à ces remises en cause.

¹⁵ V. Peugeot, « Les collectivités peuvent être protecteurs des communs », *La Gazette des communes*, 2015.

II. Focus

A. Les Communs numériques

« Les « communs numériques » qui, à l'image de leurs homologues physiques (forêts, nappes phréatiques, ressources halieutiques...) sont des ensembles de ressources gérés collectivement, désignent des biens numériques nés dans la lignée des communs de la connaissance et du mouvement des logiciels libres, qui ont émergé à partir de la fin des années 1980 (Gnu, Linux) et se sont développés avec l'avènement d'internet¹⁶ au début des années 2000 (Wikipédia, Mozilla, OpenstreetMap) » (Benjamin Pajot 2020).

En effet, Internet, né d'initiatives universitaires, a été conçu dès l'origine dans les années 1970 comme un commun, sous un mode ouvert, collaboratif, garantissant les échanges entre pairs, la liberté d'expression, un socle sur lequel d'autres services numériques peuvent se déployer : le Web, le transfert de fichiers (FTP), la messagerie... L'apparition du Web¹⁷ dans les années 1990, en rendant accessible Internet au grand public, a contribué au regain d'intérêt pour les communs.

Ces communs numériques suivent des principes de gouvernance horizontale, de liberté d'usage via des licences libres, de transparence via la mise à disposition du code source et des données, et de réutilisation gratuite (voire commerciale) via les licences telles Gnu-GPL ou Créative Commons¹⁸.

Les communs numériques, par leur caractère immatériel¹⁹, ont des caractéristiques propres qui les distinguent des communs naturels :

- l'utilisation de la ressource numérique par un individu n'empêche pas son utilisation par les autres : la ressource numérique est dite non rivale ;
- ils sont ouverts, c'est-à-dire que la préservation de la ressource ne passe pas par l'exercice d'un droit d'accès ou d'usage par une communauté restreinte : la ressource est dite non exclusive ;

¹⁶ Internet désigne un réseau informatique mondial qui permet à des ordinateurs et des serveurs de communiquer efficacement au moyen d'un protocole commun IP (Internet Protocole).

¹⁷ Web ou *World Wide Web*, premier navigateur et éditeur Web, inventé à l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) par Tim Berners Lee qui a légué son invention (spécifications et codes sources) au domaine public.

¹⁸ Aujourd'hui on trouve des communs numériques dans des secteurs d'activités aussi différents que : services et logiciels libres et licence d'exploitation (Wikidata, Linux) ; navigateur Web (Firefox) ; base de données collaboratives (Base Adresse nationale, OpenStreetMap) ; encyclopédie collaborative (Wikipedia, Telabotanica) ; sciences participatives (Jogl) ; participation citoyenne (Decidim) ; données (OpenFoodfacts) ; réseau d'éducation populaire (Framasoft) ; hébergement (Les oiseaux de passage) ; écriture collaborative (Wattpad) ; mobilité (Taxi) ; réseau social et plateforme de e-commerce pour les libraires indépendants (Mangroov).

¹⁹ Les communs numériques ne concernent pas que le *software* mais aussi le *hardware*, des équipements (*open hardware*) développés en *open source* et dont la conception et les plans bénéficient d'un recours aux communs, comme des réseaux de télécommunications communautaires et alternatifs (télécommuns).

- ils gagnent à être partagés car le partage augmente la valeur d'usage. Plus il y a d'utilisateurs, plus on a intérêt à les utiliser : on parle d'anti-rivalité ;
- la question de leur gestion ne se pose plus à l'échelle locale mais aussi nationale, internationale voire mondiale ;
- en raison de ce changement d'échelle, ils fonctionnent sans la contribution active de toute la communauté d'utilisateurs ou avec une minorité d'actifs, même dans les projets collaboratifs comme celui de Wikipedia.

Ces caractéristiques obligent l'État, dans sa relation aux communs numériques, à adopter des postures nouvelles, compte tenu des enjeux considérables de souveraineté ou de liberté induits par la place prépondérante des technologies numériques, l'accélération du cycle des innovations et les tendances fortes du secteur.

Certaines ressources ou données numériques font aujourd'hui l'objet de véritables prédatons : les plateformes dites collaboratives (Uber, AirBnB), viennent bousculer des économies locales qu'elles concurrencent de manière déloyale en n'étant pas soumises aux mêmes obligations, notamment fiscales. Il existe pourtant des communs alternatifs à ces deux plateformes (Mobicoop, Les oiseaux de passage) et d'autres qui devraient être encouragés, portés. On pourra à cet égard citer le projet « plateformes en commun » de la coop des communs.

Les ressources numériques font aussi l'objet de risques d'enclosures accentués par plusieurs effets :

- fragmentation de l'internet mondial par la création de réseaux « souverains », contrôle et censure des contenus, restriction de l'accès par des régimes autoritaires. C'est pourquoi la France et l'Europe doivent défendre le principe de la neutralité du net posé par le Règlement (UE) 2015/2120²⁰ ;
- marchandisation croissante et montée des acteurs monopolistiques du web, devenus des plateformes aussi puissantes que les États, qu'elles soient américaines (GAFA) ou chinoises (BATX)²¹.

Des acquisitions récentes d'entreprises du libre par des géants du numérique, si elles sont un signe de reconnaissance de la fiabilité et de la qualité du logiciel libre, suscitent des interrogations sur les motivations des acquéreurs : en 2018, IBM achète RedHat, le plus grand réseau de distribution de logiciels libres, pour 34 milliards de dollars²², acquisition la plus importante de son histoire, et Microsoft acquiert le service

²⁰ Ce règlement pose une obligation générale pour les fournisseurs d'accès d'un traitement égal et non-discriminatoire du trafic et impose le droit pour les utilisateurs finaux d'accès aux applications, contenus et services, ainsi que d'utiliser les terminaux de leur choix.

²¹ Les GAFA (Google, Apple, Amazon, Facebook) désignent les quatre géants économiques de la Silicon Valley ; les BATX sont leur équivalent chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi).

²² RedHat est une société multinationale d'origine américaine, l'une des entreprises dédiées aux logiciels *open source* les plus importantes et les plus reconnues. Elle est aussi le premier distributeur du système d'exploitation GNU/Linux.

d'hébergement et de gestion de projet GitHub²³, la plus grande bibliothèque de codes *open source* au monde, pour 7,5 milliards de dollars. Que cherchent-ils, quand on sait que le système d'exploitation libre Linux est aujourd'hui notamment leader dans le secteur stratégique du Cloud ? Le conseil de la concurrence fait le même constat en 2020 face aux acquisitions par les plateformes de *start-ups* concurrentes ou porteuses de nouvelles technologies émergentes : « Depuis 2008, Google a acquis 168 entreprises..., Facebook a quant à elle absorbé 71 entreprises²⁴ ». « Ces politiques d'acquisition qui ne sont soumises à quasiment aucun contrôle, constate-t-il, permettent à certains acteurs d'accroître leurs positions sur le marché ».

Dans le même sens, quand une plateforme telle que Google met à disposition librement ses codes d'intelligence artificielle, ne cherche-t-elle pas à imposer ainsi ses standards ?

L'importance prise par le numérique en général et ces plateformes en particulier pose un vrai problème de transparence et de maîtrise des nouvelles technologies car les utilisateurs et les États sont en situation de profond déséquilibre informationnel, et d'inégalité par rapport à la qualité et à la transparence des services : non-maîtrise des technologies utilisées et notamment des algorithmes, traçabilité et usage des données, respect de la vie privée, rôle de l'intelligence artificielle, impact sur l'économie, risque de manipulation des informations.

L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a publié sur son site internet le 19 mai 2020 un manifeste intitulé « les réseaux comme bien commun ». Les réseaux d'échanges internet, télécoms, fixe, mobiles et postaux constituent au-delà du concept d'infrastructure essentielle propre au droit de la concurrence, dont il faut partager et réguler l'accès, de véritables « **infrastructures de libertés** » : liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et au partage, liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance et l'emploi : « Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel dans une société ouverte, innovante et démocratique, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « bien commun », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté ». Sébastien Soriano, son président, lance un appel à instituer une trilogie entre l'État, le Marché et les Communs.

²³ GitHub est une plateforme qui permet aux développeurs de stocker et de partager, publiquement ou non, le code qu'ils créent. Elle hébergeait, au moment de son rachat, 80 millions de projets : logiciels, sites Web, applications pour mobile ou tout autre type de programme informatique, quel que soit le langage de programmation utilisé. Espace collaboratif, elle permet de contribuer aux projets mis en ligne publiquement sur GitHub, en proposant des modifications. Elle était utilisée aussi bien par les défenseurs du libre que les géants du numérique, soit 27 millions d'utilisateurs.

²⁴ Contribution de l'Autorité de la concurrence au débat sur la politique de concurrence et les enjeux numériques du 19 février 2020.

B. Tiers-lieux et communs culturels

« Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : *co-working*, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, *socialplace*, *makerspace*, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs. En résumé, dans les tiers-lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social²⁵. »

Ainsi définis, les tiers-lieux partagent de nombreuses caractéristiques avec les communs :

- L'installation dans des espaces reconvertis (friches industrielles, lieux de patrimoine, casernes...);
- La diversité des missions, dont certaines d'intérêt général (lien social, animation, programmation artistique et culturelle, accompagnement à l'insertion professionnelle, protection de la biodiversité...);
- Des modèles économiques mixtes (subventions, locations d'espace, billetterie, services payants, restauration...), avec des ressources propres souvent majoritaires;
- La création ex post de communautés d'usage liée à un équipement ou un espace (Fab Labs, ateliers vélo, jardins partagés, *skatepark*...).

Ces espaces font appel au soutien public pour les missions d'intérêt général qu'ils remplissent. Ils peuvent ainsi bénéficier de subventions au titre des dispositifs classiques d'intervention de la puissance publique.

Par ailleurs, les collectivités locales et parfois l'État s'inspirent des communs pour favoriser l'ouverture de lieux culturels hybrides (la Friche de la Belle de Mai à Marseille, le 104 à Paris, le Fort de Tourneville au Havre, les Ateliers Médicis à Clichy-sous-Bois, l'Hôtel Pasteur à Rennes) où le travail des artistes s'inscrit dans des lieux ouverts associant les publics et croisant les disciplines.

Ces dernières années, des entreprises se sont aussi positionnées sur l'ouverture de tiers-lieux dédiés aux industries culturelles et créatives. À titre d'exemple, Darwin à Bordeaux est porté par le groupe Évolution, les Magasin Généraux à Pantin par BETC, Créatis par le Groupe SOS Culture, Komunuma à Romainville par le groupe Fiminco...

Par ailleurs, les appels à projets urbains innovants du type « Réinventer Paris » (lancé en novembre 2014 auprès des promoteurs, investisseurs, concepteurs du monde entier, sur vingt-trois sites parisiens, propriétés de la Ville de Paris ou de partenaires) relèvent de ces dynamiques en associant promoteurs, acteurs culturels, associations locales. Ils ont

²⁵ Patrick Lévy-Waitz, « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », rapport, 2018.

donné lieu à de nombreuses déclinaisons (« Réinventer la Seine », « Réinventer Le Havre », « Imagine Angers... »)²⁶.

Pour autant, dès lors qu'ils sont initiés par la puissance publique, État ou collectivités locales, ou par des entreprises, ces tiers-lieux ne constituent pas à proprement parler des communs du fait de l'absence de communauté ad hoc, de gouvernance exercée par cette même communauté et d'inappropriabilité.

Mais, s'ils ne constituent pas des communs « purs », nombre de tiers-lieux sont pluridisciplinaires et accueillent des activités culturelles. Et s'ils bénéficient, sur le modèle italien, du soutien de la puissance publique (via notamment la mise à disposition durable ou temporaire de locaux), ils préfigurent ce que pourraient être des partenariats public/communs (étant entendu qu'ils peuvent également bénéficier du soutien du secteur privé).

La mission conduite par Patrick Lévy-Waitz intitulée « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », dont le rapport a été remis en septembre 2018, a recensé 1 800 tiers-lieux. Le ministère de la Culture porte une attention accrue à ces nouveaux espaces qui sont souvent des lieux de création et de production culturelle et alloue des crédits au titre de divers dispositifs.

Il est aussi partenaire du programme interministériel « Nouveaux lieux, nouveaux liens », porté par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales qui soutient la création de tiers-lieux²⁷.

²⁶ A. Fernandez, « Les concours « Réinventer », nouveau souffle ou marketing ? », *La Gazette des Communes*, 2019

²⁷ Ministère de la cohésion des territoires, « L'État s'engage pour les tiers-lieux dans les territoires », dossier de presse en ligne, 17 juin 2019.

III. PROPOSITIONS

a. Considérer les communs

Le premier niveau d'action pour les institutions publiques relève d'un travail d'identification, de reconnaissance et de valorisation des communs, qui vise plusieurs objectifs :

- Établir un panorama/une cartographie des communs actifs sur un territoire donné et leur champ d'application ;
- Mobiliser les acteurs concernés et leurs communautés ;
- Favoriser une connaissance réciproque des acteurs et des leviers d'action de chacun (échanges de bonnes pratiques/réseaux) ;
- Faciliter le partage d'expérience, le croisement des initiatives ;
- Populariser la notion et y former les acteurs de la Culture ;
- Engager la collectivité publique dans une démarche interne structurante afin d'accompagner les communs sans faire de « contre-sens » : référent transversal/guichet unique/chef de file pour les projets hybrides ;
- Suivre, évaluer – au moyen d'indicateurs partagés qui vont au-delà du seul champ culturel : soutien à la création, vitalité des territoires, création de lien social... – et accompagner la formalisation et la réflexivité.

Il s'agira donc de rendre compte de la contribution des communs à la politique culturelle : à défaut, ils ne peuvent bénéficier d'aides. « Le rôle de l'élu peut alors être de repérer ces initiatives et de les soutenir, d'imaginer comment leur permettre d'essaimer ailleurs dans le territoire. L'acteur public devient un catalyseur. Cela modifie sa posture qui, à côté de sa culture du faire, doit porter une culture de l'accompagnement des innovations ascendantes et sociales²⁸. »

b. Mobiliser les moyens d'action classiques

Des éléments législatifs récents en France ont introduit des dispositifs contribuant à une reconnaissance des communs à travers des réglementations sur la recherche, l'énergie, le logement, la gouvernementalité, ou la biodiversité. En les analysant, Valérie Peugeot propose une classification des différentes **postures** de la puissance publique : **facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice**²⁹.

28 <https://www.lagazettedescommunes.com/418463/les-collectivites-peuvent-etre-protecteurs-des-communs-valerie-peugeot/>

29 V. Peugeot, « Facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice : la loi et les communs », *Vers une République des biens communs*, Les liens qui libèrent, 2018.

Cette classification pourrait être étendue à l'ensemble des moyens d'actions de la puissance publique, ici entendue au sens large des acteurs publics (État, collectivités locales, établissements qui leur sont rattachés).

L'exemple des **actions menées par la ville de Brest** est intéressant. À travers trois principes : « faire avec et au rythme des personnes », « l'attention aux initiatives » et « donner à voir » les réalisations, il articule une démarche structurante tout au long de l'année, la participation au projet européen « Les communs en actes » initié par La 27^e Région et un temps fort événementiel lors d'un festival biennal³⁰. **Facilitatrice**, la collectivité subventionne l'événement et mobilise ses infrastructures logistiques à des fins événementielles (lieux d'accueil, création de supports de communication, diffusion, moyens techniques...).

La puissance publique peut **apporter une expertise et proposer des services** sur des questions pratiques de droit (de propriété, d'occupation, d'auteur), de rémunération etc., et animer une plateforme collaborative (partage d'expériences).

En matière numérique aussi, l'acteur public devient contributeur via **l'ouverture de données publiques et scientifiques**.

Une réflexion sur la **commande publique** est aussi à mener. Benjamin Coriat l'illustre par l'exemple de l'abonnement global souscrit par la bibliothèque municipale de Saint-Étienne auprès d'une plateforme de jeunes créateurs locaux³¹.

Pour engager ce travail de repérage et d'appui aux communs, la collectivité (ou la direction déconcentrée) doit adapter son organisation. Ainsi, la **création d'un poste de chef de projets ou un référent « communs »**, capable d'une approche transversale, comme il en existe à la ville de Grenoble, est un levier d'action que le ministère de la Culture pourrait envisager.

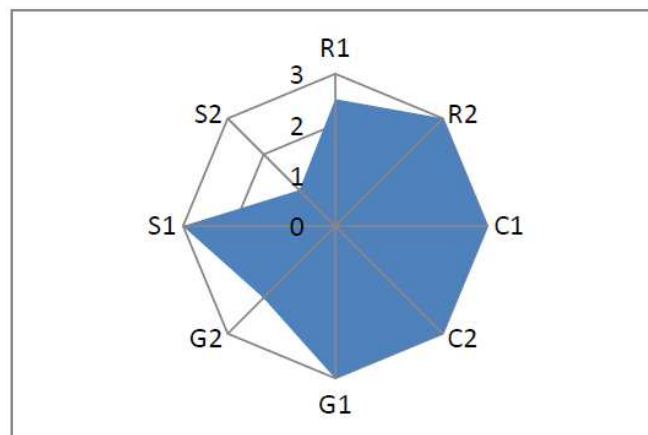
c. Privilégier co-construction et transversalité

Une méthode s'appuyant sur **l'élaboration de diagnostics et d'objectifs partagés** entre les communs et la puissance publique nous paraît nécessaire et invite à une refondation des outils classiques de l'intervention publique. Cahiers des charges, labels et autres chartes deviennent inadaptés à une action au plus près des territoires et à des communautés d'usages créées autour des communs.

La démarche grenobloise de définition d'une série de critères permet aux communs approchés dans le cadre du diagnostic de se positionner au regard de leurs pratiques. Dans l'exemple ci-dessous (fig. 2), un lieu culturel grenoblois dédié à la musique s'autoévalue sur la base de huit critères.

³⁰ <https://www.a-brest.net/rubrique300.html> ; <https://www.horizonspublics.fr/lalliance-entre-le-public-et-les-communs-ou-laube-dune-nouvelle-culture-publique> ; <http://enactingthecommons.la27eregion.fr>.

³¹ B. Coriat, « Prendre les communs au sérieux » (Matière à penser / France Culture, 27 juillet 2019).



R1 : Intérêt général
R2 : Gestion collective
C1 : Ouverture à tous
C2 : Diversité des acteurs
G1 : Pouvoir de décider collectivement
G2 : Pouvoir de contrôler collectivement
S1 : Solidarité
S2 : Développement durable

Fig. 2 : Proposition de schéma d'analyse d'un projet d'après les principes des communs.

La plupart des communs culturels observés ont une approche transversale. Par exemple, « Les Grands Voisins » à Paris relèvent de dispositifs liés aux politiques publiques culturelles, mais aussi de solidarité, d'insertion, de soutien à l'entrepreneuriat³²... La **co-construction de dispositifs locaux, ad hoc**, inspirés de l'esprit des communs est une piste à envisager pour éviter de multiplier les guichets et permet d'engager un dialogue avec les communs sur leur capacité à :

- Envisager de nouveaux objectifs (développement durable, diversité des bénéficiaires, accès aux publics éloignés de la culture...);
- Éviter le risque de repli ou de création de nouvelles enclosures, l'exemple typique étant celui du jardin partagé, créé sur un espace public, qui serait réservé aux seuls habitants qui y participent.

Sur le plan national, l'appel à **manifestation d'intérêt pour soutenir la création de 300 Fabriques de territoires**³³ lancé en juillet 2019 par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans cette démarche.

L'association La 27^e Région déploie actuellement une expérimentation interterritoriale intitulée « Les Lieux Communs », qui inclut trois villes pilotes et des partenaires régionaux à l'échelle de l'Île-de-France. Elle vise à tester et accompagner des projets public-communs comme leviers de réactivation et de convivialité des quartiers et des centres de villes moyennes, puis à formaliser et transférer les mécanismes qui les rendent possibles et durables et permettent de dessiner des modèles territoriaux de

³² <https://lesgrandsvoisins.org/>

³³ <https://www.cget.gouv.fr/actualites/lancement-de-l-ami-pour-les-300-fabriques-de-territoires>

soutien aux communs. La première ville à intégrer le dispositif en 2020 est la ville de **Champagne-sur-Seine**. L'expérimentation va durer 5 ans.

Sur le modèle de l'intrapreneuriat, l'administration pourrait aussi **favoriser la constitution d'intra-communs**, réunissant des acteurs par communauté d'intérêts pour résoudre des problématiques transversales ou répondre à l'urgence : citons par exemple, tout simplement, l'élaboration de mémorandums pour la réouverture des établissements culturels lors du déconfinement du printemps 2020 par les acteurs eux-mêmes.

d. S'inspirer des pactes locaux italiens

L'Italie fait référence en matière d'administration partagée au nom d'un **principe de subsidiarité horizontale** inscrit dans la constitution italienne depuis 2001, suivant lequel « l'administration favorise et privilégie l'initiative autonome des citoyens dans l'exercice d'activités d'intérêt général³⁴ ».

La rédaction de **règlements municipaux** type a permis aux Italiens de se doter d'un instrument juridique, simple, facilement modifiable et adaptable aux différentes réalités locales. Les biens communs y sont définis comme des choses qui « enrichies, enrichissent tout le monde, et lorsqu'elles sont appauvries, appauvrissent tout le monde ». La communauté identifie implicitement un bien commun dès lors qu'elle décide de s'engager à en prendre soin.

La prise en charge, au niveau local, du patrimoine matériel ou immatériel en constitue un des champs d'application. « La revitalisation du sentiment d'appartenance à la communauté au travers d'expériences concrètes de participation à la vie publique, telle que le partage et le soin apportés aux biens communs » constitue selon Grégorio Aréna une réponse possible à la crise³⁵.

e. Développer des partenariats « publics-communs »

Franck Beau note que « l'ambition des acteurs des communs est de renégocier de vieilles questions que les politiques publiques traditionnelles ne parviennent pas toujours à résoudre, en ouvrant clairement des **voies nouvelles par des initiatives, des formes d'audace** et des manières d'agir³⁶ ».

Structurellement fragiles, les communs culturels font face à des risques fonciers, économiques, juridiques menaçant leur activité et leur pérennité.

34 P. Nicoletta, « Le principe de subsidiarité horizontale : un renouvellement de la relation entre l'administration et les citoyens. Étude comparée franco-italienne », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 66, n° 4, 2014. p. 983-1000.

35 G. Aréna, « Un nouveau principe pour l'administration partagée des biens communs », *Vers une République des biens communs*, Les liens qui libèrent, 2018.

36 *Horizons publics*, 12, novembre-décembre 2019.

Quand ils contribuent à renforcer les liens sociaux, imaginer de nouvelles formes de « vivre ensemble », refaire territoire sur des espaces délaissés, croiser des usages et des pratiques culturelles, établir des espaces d'expérimentation, inventer de nouvelles modalités d'élaboration et de partage de la création ou de la connaissance, envisager l'interdisciplinarité... ils ont des intérêts partagés avec la puissance publique qui doit alors trouver des modalités de coopération.

Or, comme l'écrit Pierre Hemptine (2017), « les métiers de la culture ne sont pas là pour distribuer des certitudes, au contraire, plutôt pour favoriser une prise en compte des doutes, des fragilités, des systèmes de valeur diversifiés plutôt qu'univoques et favoriser l'émergence de capacités individuelles et collectives à élaborer des modèles culturels mieux adaptés aux enjeux mouvants ».

Valérie Peugeot propose l'idée de **partenariats public-communs**, notamment à travers la mise à disposition de foncier ou l'investissement dans des infrastructures³⁷.

Des instruments juridiques comme les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Loi ESSC 2014) ou les **organismes de foncier solidaire**, créés en droit français par la loi ALUR, pourraient s'appliquer à certains communs culturels (ateliers d'artistes, lieux de création...) répondant à des besoins de création pour sécuriser leur implantation, sur le modèle du *Community land trust* bruxellois³⁸.

La création et l'entretien **d'infrastructures numériques essentielles** permet aussi de garantir des droits d'accès et de protéger la diversité culturelle à travers des dynamiques libres, ouvertes et collaboratives dans leurs formes technologiques (logiciels, bases de données, documentations et spécifications, etc.) et systémiques (recherche ouverte, gouvernance ouverte, culture ouverte, etc.)³⁹.

f. Protéger les communs numériques et inciter à leur développement

Face aux grandes plateformes, l'État et l'Europe n'ont d'autre choix que d'intervenir à la fois pour protéger les communs numériques et inciter à leur développement : ainsi, dans le cadre de la politique du gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte/Open License ».

La France, avec l'Europe, doit lutter contre les dérives monopolistiques des plateformes par un **renforcement de leur régulation et la mise en place d'un régulation ex-ante adaptées à l'ère numérique et aux plateformes numérique dites structurantes**. C'est une des réponses attendues du futur « digital services act » annoncé par la Commission européenne pour fin 2020. Pour contrer les déséquilibres de force, une montée en compétence est nécessaire. C'est le sens de la mise en œuvre récente, en France, d'un nouveau **pôle d'expertise de la régulation numérique** (PEREN) à la direction générale

37 <https://www.lagazettedescommunes.com/418463/les-collectivites-peuvent-etre-protecteurs-des-communs-valerie-peugeot/>

38 <http://enactingthecommons.la27eregion.fr/2019/03/28/expedition-2-la-belgique/>

39 <https://covid19-open.frama.io/memo/page/impulsions/>

des entreprises ou du futur service dédié à la « régulation des plateformes numériques » à la direction générale des médias et des entreprises culturelles (DGMIC) au ministère de la Culture.

La France et l'Europe doivent enfin défendre une contribution financière plus équilibrée des grandes plateformes dans le domaine culturel, notamment pour ce qui concerne la presse, la musique ou l'audiovisuel. Le ministère de la Culture y travaille de manière active ; c'est un des enjeux du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

g. Trouver des solutions juridiques nouvelles

La seule définition des communs en droit français se situe dans l'article 714 du code civil : « **Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous.** Des lois de police règlent la manière d'en jouir ». Or, le droit administratif des biens communs peut aider à répondre à de nouveaux besoins d'organisation et de gestion de services⁴⁰. À l'image de la « Clinique juridique territoriale » mise en place à Grenoble, des cliniques du droit et autres hackatons juridiques cherchent ainsi des solutions juridiques pour répondre aux questions posées par les communs⁴¹, en explorant en particulier deux pistes :

- Élargir les possibilités ouvertes par le droit à l'expérimentation⁴² : les communs sont des supports d'expérimentation pour dépasser la paralysie due à l'empilement des normes (voir le Couvent des Clarisses à Roubaix, ou encore Coco Velten à Marseille) ;
- S'inspirer du droit de la propriété intellectuelle, qui envisage le droit de propriété non comme un bloc mais comme un « faisceau de droits », divisibles, partageables, révisables, et dans lequel figure la question de l'accès et des droits d'usages.

Comme l'écrit Lionel Maurel⁴³, « **depuis des siècles, les communs entretiennent un rapport dialectique complexe avec le droit.** À l'époque romaine ou médiévale, **ils ont existé comme des catégories juridiques à part entière**, avant de connaître une **longue éclipse jusqu'à nos jours** ».

⁴⁰ <https://www.lagazettedescommunes.com/636674/pour-une-meilleure-mise-en-commun-de-laction-publique/>

⁴¹ <http://enactingthecommons.la27eregion.fr/2019/09/23/mise-en-commun-de-laction-publique-faut-il-hacker-le-droit/>

⁴² Étude du conseil d'État, 2019 : « *Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ?* » ; l'article 37-11 de la constitution permet la mise en œuvre d'expérimentation dans des champs divers de l'action publique et par les opérateurs de l'État ; le 4^e alinéa de l'article 722 autorise plus spécifiquement les collectivités locales à déroger à une loi ou une réglementation nationale régissant l'exercice de leur compétence dans le cadre d'une expérimentation.

⁴³ Lionel Maurel, « La reconnaissance du 'domaine commun informationnel' : tirer les enseignements d'un échec législatif », avril 2017.

Depuis les travaux d'Elinor Ostrom, on assiste à des tentatives pour donner aux communs une place dans l'ordre juridique. Cette forme de reconnaissance prend selon Lionel Maurel deux formes : « Le droit des communs peut s'inscrire dans des « **normes juridiques ascendantes** » (Peugeot, 2010), élaborées par des communautés en fonction de leurs besoins. (...) » ; la reconnaissance des communs peut aussi se faire dans le cadre législatif.

En France, c'est la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite Lemaire) qui a généralisé et affirmé le principe **d'ouverture des données publiques** (Open data) dans le sillage de la loi (dite Valter) du 28 décembre 2015 relative à **la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public**. C'est également la loi pour une République numérique qui a posé le principe du **libre accès aux contenus des publications scientifiques**. Si ces textes ont constitué des avancées importantes, l'échec en 2016 de la reconnaissance en France d'un domaine commun informationnel témoigne des réticences rencontrées.

D'autres avancées récentes sont venues c'est du secteur **de l'économie sociale et solidaire (ESS)** :

- Le statut **de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)**, créé en 2011 et consolidé par la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : c'est une coopérative de production de biens ou de services économiques d'intérêt collectif et d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités. C'est une manière de créer des communautés autour de projets communs. On peut citer dans le domaine culturel la **Smartfr**⁴⁴.
- **Les Pôles territoriaux de coopération économique" (PTCE)** issus de la même loi. Regroupements d'acteurs économiques privés et publics, les PTCE émanent souvent d'initiatives locales portées par une entreprise de l'ESS dans une perspective de développement territorial et durable. Ils peuvent être considérés comme des **communs sociaux**. Ces PTCE constituent des formes de partenariats public-privé-communs.

Pour nourrir cette réflexion législative, on peut évoquer la théorie des faisceaux de droit d'Elinor Ostrom pour les biens communs rivaux. À la propriété privée et exclusive consacrée comme un droit absolu entre les mains d'un unique propriétaire⁴⁵, se substituent des droits distribués⁴⁶.

⁴⁴ smartfr.fr : entreprise collective fondée sur la solidarité et le mutualisme, sans but lucratif, de protection sociale du salariat pour les indépendants.

⁴⁵ Selon l'article 544 du Code civil, « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ». Il s'agit d'un droit à valeur constitutionnelle (Décisions du Conseil constitutionnel en date du 16 janvier 1982 et 30 septembre 2011).

⁴⁶ Les cinq droits d'aliénation, d'exclusion, de gestion, de prélèvement et d'accès qu'identifie E. Ostrom pour la gestion d'une ressource partagée peuvent être distribués entre deux niveaux hiérarchiques : au niveau opérationnel, les droits d'accès à la ressource et le droit de prélèvement qui sont des droits d'usage.

h. Promouvoir la complémentarité Labels/Communs : déployer la « boîte à outils » des communs

Comment éviter dans les approches une opposition entre Labels et Communs ? Comment les Labels peuvent-ils évoluer et adopter des éléments de « l'outillage méthodologique et éthique des communs » ?

Plusieurs établissements culturels réunis dans le collectif Artishoc (en lien avec La Maison forte) se sont d'ores et déjà engagés dans la réflexion et ont proposé, depuis 2017, « le tour de France des Communs » à la recherche d'expériences inspirées de la méthodologie des Communs. Christophe Blandin-Estournet, à la direction de la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos, fournit d'intéressantes pistes de travail pour analyser avec la grille des communs le fonctionnement d'un équipement culturel. Ainsi considère-t-il que l'établissement dans son contexte constitue la ressource : par sa production d'idées, sa capacité à mettre en œuvre des projets, sa méthodologie de travail, c'est-à-dire à l'endroit de sa connaissance technique et artistique.

Quant à la communauté, il affirme que la responsabilité d'un établissement labellisé est double : il doit d'une part s'adresser aux habitants d'un territoire (qu'ils soient ou non spectateurs) et d'autre part, dans le cadre d'une société mondialisée, mettre en partage ce qui fait communauté mondiale ; c'est-à-dire qu'une programmation limitée à la ressource locale n'aurait pas de sens.

Pour la gouvernance, il s'agit d'associer les habitants au projet, tout l'enjeu étant de les placer en position de citoyens et non de résidents (voir l'exemple, en 2019-2020, de la Convention citoyenne pour le climat) : de nouvelles modalités de travail dans les équipes et avec les partenaires sont donc à inventer.

L'analyse par ce prisme des multiples labels distribués aujourd'hui dans le secteur culturel serait probablement féconde, tant pour l'État que pour les collectivités.

i. Propositions opérationnelles

La traduction opérationnelle de ces propositions pourrait prendre les formes suivantes :

- Désigner une **porte d'entrée unique** dans les territoires : référent territorial en DRAC, poste dédié dans les collectivités / entrée transversale, voire interministérielle ;
- Constituer une « **tête de réseau** » : faire connaître, partager, animer, constituer un « lieu ressource », accompagner, former. **Identifier un référent transversal** en administration centrale / élargir à d'autres « sujets transversaux », comme les droits culturels. Cette tête de réseau pourrait, dans une forme aboutie, se transformer en « Fabrique des communs culturels »,

Au niveau supérieur des choix collectifs se répartissent les droits de gestion, d'exclure et d'aliéner qui permettent respectivement de réguler l'accès à la ressource, les droits d'usage, et d'aliéner.

telle que la propose la *Peer to Peer Foundation*⁴⁷, sur le modèle de la Fabrique des mobilités (Fab Mob) de l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ; elle aurait un rôle de tiers de confiance économique, juridique et technique entre les communs culturels et l'institution, pourrait gérer la relation entre les administration et les communautés et constituer un levier de souveraineté, notamment pour les communs numériques ;

- **Faire évoluer les cahiers des charges des labels nationaux** : ne pas considérer le label comme un absolu, intégrer de nouveaux indicateurs liés à la relation aux territoires, enrichir la gouvernance des lieux supports de labels (se doter de lieux de co-construction). Le sujet est complexe et nécessite d'être travaillé en profondeur, sur la durée : c'est « un contrat de confiance » qui doit-être passé. Une évaluation réelle doit être mise en place, sur la base d'un faisceau d'indices ;

- **Reconsidérer les organisations, le management, les circuits de décision** : accepter de partager le portage de « l'intérêt général », déléguer et faire confiance, mettre en œuvre la transversalité, déployer l'animation par projet, adopter une acception large des enjeux culturels, s'adapter à des démarches en évolution constante, encourager « l'intrapreneuriat », donner les moyens (et le temps) de faire, évaluer les actions en concertation ;

- **Partager la boîte à outils des communs** : faire primer le collectif et le partage, se doter de règles et d'indicateurs partagés et propres à chaque démarche (singulariser la mise en œuvre des politiques publiques), faciliter l'expérimentation, ouvrir les dispositifs de gouvernance, veiller aux signaux faibles.

⁴⁷ <http://blogfr.p2pfoundation.net/>

CONCLUSION

S'inspirer de « l'esprit des communs » pour contourner les rigidités structurelles et dépasser l'empilement des normes

La réponse institutionnelle au défi contemporain des communs doit être pragmatique, et éviter plusieurs écueils. Le premier est celui de l'utopie, qui reviendrait à considérer l'appareil administratif comme tout entier adaptable à l'esprit des communs ; nous l'avons vu, les deux principes s'opposent fondamentalement. Le second serait l'aveuglement, qui ignorerait la défiance actuelle vis-à-vis du politique, quand bien même les principes qui fondent son organisation – démocratie, suffrage universel, séparation des pouvoirs... – gardent toute leur validité.

Une saine relation entre les communs et la puissance publique exige donc en premier lieu une analyse politique – au sens étymologique – des situations. Quel que soit le niveau de traitement d'un dossier – un quartier, une ou plusieurs communes, une région, l'État –, comment penser la subsidiarité et déterminer l'acteur juste ? Et, une fois le diagnostic établi, comment conduire au mieux l'affaire ?

L'« esprit des communs » interviendra donc à deux niveaux : en premier lieu, il aidera la puissance publique à déterminer – à désigner, ou même parfois à accepter de fait – le porteur du projet ; cela exige une capacité de remise en question, et d'acceptation du fait qu'une initiative civique organisée selon des formes inhabituelles peut, dans certains cas, remplir des missions d'intérêt général en lieu et place des structures établies.

En second lieu, l'esprit des communs pourra servir de fil conducteur dans le pilotage et l'accompagnement du dossier, en proposant comme modèle d'action ce qui fait sa force : la souplesse, l'adaptation des normes au réel et non l'inverse, la confiance mutuelle. Une telle prise en compte permettra, jusqu'à un certain point, de simplifier les procédures et par conséquent de rapprocher l'administration des citoyens. Cela implique cependant l'abandon temporaire ou définitif d'une forme de contrôle – on songe notamment aux myriades de normes administratives qui s'imposent aujourd'hui à tout projet : la puissance publique est-elle prête à entrer dans cette démarche, de façon assumée, sans y être contrainte et sans rien perdre de ce qui fait sa légitimité profonde ? Une large partie de sa crédibilité se trouve en jeu.

ANNEXES

- Tableau synthétique d'analyse des études de cas
- Bibliographie
- Liste des entretiens

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ALIX (N.), BANCEL (J.-L.), CORIAT (B.), SULTAN (F.), *Vers une république des biens communs*, Editions Les Liens qui libèrent, 2018

Association Vecam (dir.), *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance. Produire collectivement, partager et diffuser les connaissances au XXI^e siècle*, C. & F. éd., 2011

BOLLIER (D.), *La renaissance des communs*, Éditions C. L. Mayer, 2014

BORRITS (B.), *Au-delà de la propriété, pour une économie des communs*, Ed. La Découverte, 2018

BRAGUE (R.) & GRÈVE (D.), *La société de bien commun 2 – Révéler l'humanité, combattre l'inhumanité*, Éditions du bien commun, 2018

CORNU (M.), ORSI (F.) & ROCHFELD (J.) (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2017

DARDOT (P.) & LAVAL (C.) *Commun. Essai sur la révolution du XXI^e siècle*, Éditions La Découverte, 2018

DELLENBAUGH-LOSSE (M.), ZIMMERMANN (N.-E.) et DE VRIES (N.), *The Urban commons Cookbook: Strategies and Insight for Creating and Maintaining Urban Commons*, Paperback, 9 juin 2020

Encore Heureux (dir.), *Lieux infinis. Construire des bâtiments ou des lieux ?*, Éditions B42, 2018

FAVERO (I.) (dir.), *Neuf essentiels pour penser la culture en Commun(s)*, Éditions Culture & Démocratie, 2017

HARDIN (G.), *La tragédie des communs*, PUF, avril 2018

HUTIN (C.) & GOULET (P.) *L'enseignement de Soweto, construire librement*, Éditions Actes Sud, 2009

JULLIEN (F.), *Il n'y a pas d'identité culturelle*, Éditions de L'Herne, 2016

LAVAL (C.), SAUVÊTRE (P.) et TAYLAN (F.) (dir.), *L'alternative des Communs*, Hermann Éditeurs, 2019

LEYRONAS (S.) (dir.), *Communs et dynamiques de développement. 12^e conférence internationale sur le développement, 1^{er}-2 décembre 2016*. Agence française de développement, 2016

LINDGAARD (Jade), *Éloge des mauvaises herbes. Ce que nous devons à la ZAD*, Éditions Les liens qui libèrent, 2020

OSTROM (E.), *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Éditions De Boeck, 2010

PELISSIER (M.), *Les communs culturels dans l'écosystème numérique*, Edition Iste, à paraître.

Articles

AIGRAIN (P.), « La culture en communs », Entretien avec l'auteur, in *Vacarme*. n° 50, 2010/1

BUCHS (A.), BRON (C.), FROGER (G.) & PENERANDA (A.), « Communs (im)matériels : enjeux épistémologiques, institutionnels et politiques », in *Revue Développement durable et territoires*, vol. 10, n°1/avril 2019 intitulé « Communs (im)matériels/Durabilité forte »

BODART (O.), « Biens communs et citoyenneté », *Pour la Solidarité (PLS)*, septembre 2020

BROCA (S.), CORIAT (B.), « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, n° 3, 2015

CALAME (P.), « Gestion des communs et économie », *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 17, n° 2/2015

CHARBONNIER (P.), FESTA (D.), « Biens communs, beni comuni », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], n° 16, 2016. <http://journals.openedition.org/traces/6622>

CORREIA (M.), « La culture comme bien commun », *Médiapart*, 5 mai 2020

DELABIE (G.), « Les communs à l'heure du numérique, comment créer de la valeur pour l'intérêt général », *Médium*, septembre 2017

DIGUET (C.), « Les communs urbains, une notion pour repenser l'aménagement territorial ? », *Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France*, n° 813, juillet 2019

DRON (D.) et ESPAGNE (E.) (dir.), « Les communs environnementaux : gérer autrement la rareté », *Responsabilité & Environnement. Annales des mines*, n° 92, octobre 2018

DUMONT (H.) & Vivant (E.), « Du squat au marché public – Trajectoire de professionnalisation des opérateurs de lieux artistiques off », in *Revue Réseaux*, 2016/6 (n°200), p. 181-2018

FESTA (F.), avec la contribution de M. Dulong de Rosnay et D. Miralles, « Notion en débat : les communs », *Géoconfluences*, juin 2018

GUILLIER. V., « La culture comme commun : une approche à préciser », in *Tic & société*, vol. 12, n° 12, 1^{er} semestre 2018

HARDIN (Garret J.), « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, 1968, n° 3859, p. 1243-1248

LEGROS (C.), « Après la crise, les communs numériques en quête de reconnaissance », *Le Monde, série d'été*, 6 articles, juillet-août 2020

LOCHER (F.), « Les pâturages de la guerre froide : Garrett Hardin et la tragédie des communs », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 60, n° 1, 2013, p. 7-36

LOCHER (F.), « La tragédie des communs était un mythe », in *Le journal du CNRS*, 2018

MAUREL (L.), « La reconnaissance du « domaine commun informationnel » : tirer les enseignements d'un échec législatif. Vers une République des biens communs ? », in *Les liens qui libèrent*, 2018

PAVARD (P.), « La voix des communs », *Nature & Progrès*, n° 128, juin-juillet-août 2020

PELISSIER (M.), « Communs culturels et environnement numérique : origines, fondements et identification », in *Tic & société*, vol. 12, n° 1, 1^{er} semestre 2018

PERLO (N.), « Le principe de subsidiarité horizontale : un renouvellement de la relation entre l'administration et les citoyens. Étude comparée franco-italienne » in *Revue internationale de droit comparé*, Année 2014, n° 66-4, p. 983-1000

PEUGEOT (V.), « Les collectivités peuvent être protecteurs des communs », in *La Gazette des communes*, 2015

PEUGEOT (V.) ; « Facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice : la loi et les communs », *Vers une République des biens communs*, Les liens qui libèrent, 2018.

PRIEUR (V.), « Revendications des squats d'artistes et institutions », in *Marges – Revue d'art contemporain*, 21/2015, p. 74-95

RANOCCHIARI (S.) & MAGER (C.), « Bologne et Naples au prisme des biens communs : pluralité et exemplarité de projets de gestion « commune » de l'urbain », in *Revue Développement durable et territoires*, vol. 10, n° 1, avril 2019, intitulé « Communs (im)matériels/Durabilité forte »

RODOTÀ (S.), « La valeur des biens communs », Publication originale dans *La Repubblica*, 5 janvier 2012.

SORIANO (S.), « Instituer une trilogie entre État, Marché et Communs », in *Acteurs Publics*, 2 juillet 2020

VERDIER (H.) & MURCIANO (C.), « Les communs numériques : éléments d'économie politique », in *Les cahiers de la Chaire*, n° 69, Chaire Finance & Développement durable, 2016

VERDIER (H.) & MURCIANO (C.), « Les communs numériques, socle d'une nouvelle économie politique », *Esprit*, n° 5, mai 2017, p. 132-145

VERDIER (H.), « Des barbelés sur la prairie Internet : contre les nouvelles enclosures, les communs numériques comme leviers de souveraineté », *France Diplomatie*, 31 juillet 2020

—, « Biens communs et territoires » *Espaces et sociétés*, 2018/4 (n° 175), Éditions Eres <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2018-4.htm>

—, « Les Communs, une piste pour transformer l'action publique ? », Revue *Horizon public*, n° 12, Éditions Berger Levrault, novembre-décembre 2019

Rapports

LEXTRAIT (F.), *Une nouvelle époque de l'action culturelle*, rapport à Michel Duffour, mai 2001, avec le concours de M. Van Hamme & de G. Groussard

MARTIN (J.), *Les enjeux de définition et de la protection d'un domaine commun informationnel au regard de la propriété littéraire et artistique*, 30 octobre 2015, réalisé à la demande du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique du Ministère de la Culture

BAUWENS (M.), *Plan de transition vers les communs de la ville de Gand*, P2P foundation France, 2017.

LÉVY-WAITZ (Patrick), *Faire ensemble pour mieux vivre ensemble*, rapport à Julien Denormandie, septembre 2018.

Sites ressources

<http://wiki.remixthecommons.org>.

<http://enactingthecommons.la27eregion.fr>. Un projet de La 27^e région pour explorer comment les communs transforment l'action publique.

<https://lescommuns.org/> Le wiki francophone des communs

<https://coopdescommuns.org/fr/association/>: site ressources d'une association qui réunit des activistes du monde des communs, des chercheurs, des militants et entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que des acteurs publics.

<http://balises.bpi.fr/les-biens-communs-1>

<http://www.encommuns.com>

<http://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes>

<https://www.les-communs-dabord.org/> Les communs d'abord est un média web indépendant ayant pour but de donner une visibilité aux multiples initiatives, publications et débats liés au mouvement des Communs

<https://scinfolex.com/> Blog de Lionel Maurel

<https://paigrain.debatpublic.net/> Blog de Philippe Aigrain

<http://www.savoirscom1.info/>

<https://www.symbioses-citoyennes.fr> (notamment : « Six manières d'injecter de l'inattendu dans l'action publique », et « Déconfiner l'action publique : propositions anti-fragiles »)

[http://wiki.a-brest.net/index.php/Brest en communs](http://wiki.a-brest.net/index.php/Brest_en_communs)

<http://blogfr.p2pfoundation.net> Blog de la P2P Foundation de Michel Bauwens

<https://assemblee.lescommuns.org>

<https://lsc.encommuns.org>. Services légaux pour les communs

<https://artishoc.fr>, solutions numériques coopératives dédiées aux acteurs culturels, et <https://artishoc.fr/tour-de-france-culture-communs/>

ENTRETIENS RÉALISÉS

Acteurs des Communs

Patrick BOUCHAIN, architecte (La Belle de Mai, Marseille)

Maia DEREVA, *commoner*, co-fondatrice du site Semeoz.info, observatoire des pratiques collaboratives et constructives, membre de la P2P foundation ;

Aurore RAPIN, architecte Yes We Camp (Les Grands Voisins, Paris & Coco Velten, Marseille)

Simon GIVELET, architecte, Zerm (Couvent des Clarisses, Roubaix)

Acteurs publics

Xavier PERRIN, chargé de mission “communs”, Ville de Grenoble

Christophe BLANDIN-ESTOURNET, Directeur de la scène nationale Essonne Agora/Desnos

Bastien GUERRY, développeur, référent logiciels libre à la Direction interministérielle du numérique (DINUM/Etalab)

Experts

Michel BAUWENS, économiste belge, fondateur de la P2P foundation ;

Jean-Gabriel GANASCIA, Professeur d’informatique à la faculté des sciences de Sorbonne Université et membre de l’Institut Universitaire de France, spécialiste de l’intelligence artificielle, de l’apprentissage machine et de fouille de données, ses recherches actuelles portent sur la fusion symbolique de données, sur le versant littéraire des humanités numériques, sur la philosophie computationnelle et sur l’éthique des technologies de l’information et de la communication. Il est membre du comité pilote de l’éthique du numérique du CCNE (Comité consultatif national d’éthique).

Nicolas KADA, Professeur de droit à la faculté de Droit de Grenoble, fondateur de la clinique territoriale du droit

Fabrice LEXTRAIT, impliqué dans la friche La Belle de Mai depuis 1990 (aujourd'hui l'un des actionnaires de la société coopérative qui la coordonne), auteur en 2001 d'un rapport pour Michel Duffour, secrétaire d'État au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle, il a organisé l'année suivante pour ce dernier, avec Marie-Pierre Bouchaudy, un rassemblement autour de ce que l'on a nommé les « nouveaux territoires de l'art ». Il a assumé la coordination de nombreux projets culturels conçus par Jean Nouvel, en tant que directeur général adjoint. Aujourd'hui, il développe des études sur plusieurs sites de développement urbain en matière culturelle et artistique. Il est président des Grandes Tables, implantées à la friche La Belle de Mai et au théâtre La Criée à Marseille ainsi qu'au Channel à Calais, comme un service aux publics et aux populations des villes.

Valérie PEUGEOT, Chercheuse au sein du laboratoire de sciences sociales et humaines d'Orange Labs où elle travaille sur des sujets de recherche comme l'économie collaborative, le rôle des technologies numériques dans l'adoption de comportements écologiques, la place des données personnelles dans l'économie du web, les mégadonnées et l'open data etc. Elle préside l'association Vecam, *think tank* citoyen qui depuis 20 ans déchiffre les enjeux sociétaux liés au numérique et a publié plusieurs ouvrages sur les biens communs de la connaissance.

Maud PÉLISSIER, Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Toulon, UFR en Sciences de l'information et de la Communication, Ingémédia, Laboratoire IMSIC-Toulon.

Sébastien SCHULZ, doctorant en sociologie au laboratoire interdisciplinaire Science, innovation, société de l'université de Paris-Est.

	Exemples de communs culturels	Intention / objectifs	Mode d'organisation	Communauté	Modèle économique	Forme juridique	Position de la puissance publique	Risques	Modélisable ?	Sources
Numérique										
	Wikipédia	Connaissance. Chaque contributeur intervient dans des espaces de discussion pour enrichir à son tour les articles publiés selon un processus continu d'écriture collaborative.	À partir de 2009, la fondation Wikimedia, qui gère Wikipédia, a adopté la licence CC By-Sa (paternité – partage à l'identique) pour ses contenus. C'est une condition sine qua non qui s'impose à tout contributeur qui souhaite publier un nouvel article. (...) La clause SA signifie que tout usager, contributeur ou non, peut avoir accès au contenu, mais aussi le republier dans son entier à la condition qu'il le laisse lui-même sous le même type de licence. Cette clause conditionne le développement d'un patrimoine commun culturel.	Dizaines de milliers de contributeurs éparpillés dans le monde	don	Fondation Wikimedia	Variable en fonction des pays concernés.	Remise en cause de la neutralité du net.		https://journals.openedition.org/ticetsociete/2395
	Plant Net	Sciences participatives. Plateforme collaborative d'identification des plantes pour contribuer au suivi de la biodiversité végétale à échelle mondiale, grâce à l'implication des citoyens de la planète.	Initié dans le cadre d'un projet scientifique et piloté par un consortium de recherche, le développement du projet et la collecte de données à l'échelle internationale est rendue possible par une application "grand public" qui invite à la contribution.	virtuelle : Amateurs de botanique. 50 000 personnes à travers le monde.	contribution publique (programme d'investissement d'avenir) et dons	consortium	Instituante: la plateforme est créée par la fondation Agropolis et le Cirad, INRAE, Inria, et IRD	Financier?	Oui	https://plantnet.org/
	Licence Creative commons ex du webcomic Pepper&Carrot : BD sous licence libre qui autorise toutes les réutilisations à condition de citer le ou les auteurs de l'œuvre originale.	Création artistique. Objectif politique : moins d'intermédiaires entre lecteurs et auteurs. Pas de possibilité d'ingérence d'un intermédiaire pour faire entrer la BD dans une case du « marché ».	Version en ligne traduite par la communauté en 38 langues. BD éditée en version papier en plusieurs langues. L'auteur a organisé une communauté de contributeurs (traducteurs ou financeurs) : de cette communauté sont nées des œuvres dérivées (jeux de société, jeux informatiques, film...)+ système de crowdfunding en ligne. Certains éditeurs (qui publient la BD) participent à cette souscription.	virtuelle	souscription / dons		Indifférente.	Pérennité?	modèle difficilement généralisable : -fonctionnement qui n'est possible que pour une production séable. -production facilement finançable car « de divertissement ». Quid de recherches artistiques plus expérimentales ou d'un enregistrement d'un orchestre symphonique ? -nécessite une bonne connaissance technique de l'outil numérique et de compétences sociales.	
Local et numérique										
	Webradio locale (ex. Le Bouquet granvillais)	Objectifs : · Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes du territoire, valoriser leur parole. · Favoriser l'implication des habitants de toute origine sociale. · Sensibiliser le public à de nouveaux usages, de nouvelles pratiques numériques. · Favoriser l'accès au numérique pour tous, l'appropriation de nouvelles technologies. · Renforcer les relations intergénérationnelles. · Susciter la dynamique de groupe, l'apprentissage collaboratif, la coopération. · Favoriser l'ouverture culturelle et la curiosité intellectuelle des habitants. · Susciter l'engagement citoyen.	Gouvernance participative : Des habitants, des bénévoles (WEB EQUIPE), des techniciens et des élus de la collectivité, regroupées au sein de : · Un comité de pilotage et de rédaction. · Un comité technique et numérique.	Locale	Subvention + bénévolat des contributeurs de la radio Absence de ressources propres	?	Instituante: Initiative d'un agent du CCAS, soutien de la ville, subvention régionale pour l'équipement.	Désengagement de la ville / Instrumentalisation locale.	oui	https://radio.lebouquetgranvillais.fr/news/qui-sommes-nous-27
	Bondy Blog	Premier pure-player français, le Bondy Blog est un média en ligne né au moment des révoltes urbaines de novembre 2005. Il a été fondé par le magazine suisse L'Hebdo dont la volonté était de donner la parole aux habitants des quartiers populaires. - Education aux médias (masterclasses, interventions en milieu scolaire...), - classe prépa égalité des chances aux concours des écoles de journalisme pour les étudiants boursiers, en partenariat avec l'École de Journalisme de Lille. Le but étant d'ouvrir la profession aux jeunes issus de milieux populaires.	Initiative privée puis structuration institutionnelle.	Journalistes. Communauté d'intérêts autour des sujets abordés (politique de la ville, discriminations...)	subventions publiques + soutiens privés (open society foundation) + campagne de financement participatif + soutien d'autres médias (hébergement du site par Libération...)	association	Contributrice	Politique Financier Institutionnalisation?		https://www.bondyblog.fr/qui-sommes-nous/
Local										
	Collectifs pluridisciplinaires d'artistes, ex. Doc!	L'association DOC est née d'un projet, celui d'offrir des espaces de production et de diffusion à de jeunes artistes et artisans issus de différentes disciplines en investissant un lycée désaffecté à Paris. Sont mis à disposition des ateliers, des équipements techniques et résidences temporaires. Cinq pôles spécialisés développent la programmation du lieu : exposition, concert, arts de la scène, audiovisuelle, et université libre. "Les artistes sont en mouvement, plaçant au centre de leur activité leur avenir, assumant tout au long de leurs parcours le risque inhérent à cette posture. Le fait de vivre ce choix d'existence de manière collective favorise l'innovation et rend le risque plus acceptable. L'association DOC est donc une énergie collective guidée par l'urgence du désir, celui de créer, de donner à voir et de partager."	Gouvernance par les artistes habitants.	Jeunes artistes	dons / souscriptions / locations d'espaces / événements	association	?	foncier / juridique / économique / organisationnel		https://doc.work/informations/

	Expérimentations Ex. : Notre Dame des Landes, Ferme des Bouillons, ZAD...	S'opposer à un projet d'aménagement qui porterait préjudice à l'environnement	informel	Locale et parfois internationale, via des réseaux militants			Variable: d'hostile à facilitatrice	Foncier / juridique	Si les objectifs et modes d'organisation se définissent en fonction de chaque territoire, des principes communs se retrouvent dans plusieurs exemples (autogestion, arguments environnementaux, ...)	
	Les "Lieux infinis" d'Encore Heureux à la Biennale de Venise 2018 : du 6B à Saint-Denis à l'Hôtel Pasteur de Rennes, ces lieux infinis expérimentent toutes sortes de transition, qu'elle soit écologique, politique ou sociale. Ouverts aux transformations et aux modulations, ils se veulent également accueillants pour tous. Parmi eux, on trouve des lieux de culture, comme la Friche la Belle-de-Mai, ancienne usine de cigarettes devenue centre culturel à Marseille, ou le Centquatre-Paris, autrefois pompes funèbres, qui ouvre ses halles centrales à des pratiques libres (jongleurs, danseurs, comédiens, performeurs...). Mais aussi des lieux d'hospitalité pour les SDF ou les demandeurs d'asile, comme l'ancien Tri Postal d'Avignon, devenu centre d'hébergement mixte, ou Les Grands Voisins à Paris, maternité parisienne désaffectée et transformée en quartier temporaire, qui fait coexister actions sociales, artistiques et économiques.	« Des lieux pionniers qui explorent et expérimentent des processus collectifs pour habiter le monde et construire des communs. Des lieux ouverts, possibles, non-finis, qui instaurent des espaces de liberté où se cherchent des alternatives. Des lieux difficiles à définir car leur caractère principal est l'ouverture sur l'imprévu pour construire sans fin le possible à venir. » (Agence Encore heureux) Tous ces « Lieux Infinis » s'inscrivent dans la réflexion architecturale de la Biennale, par leur volonté de réhabiliter ou de prolonger la vie d'un bâtiment presque toujours hors d'usage. Transformation de friches, de lieux délaissés, squats devenant peu à peu des institutions, ces lieux sont « in-finis » : ils prolongent leur existence, se transforment et évoluent en fonction des besoins et des désirs de ceux qui les investissent, les habitent.	6b : association / Hôtel Pasteur : association / centquatre : EPCC / Tri Postal : association, puis SCIC	constituée par/pour le projet	public		Instituante	Pérennité	Oui	https://www.institutfrancais.com/fr/zoom/les-lieux-infinis-encore-heureux-a-la-biennale-de-venise
	Friche Lucien	Diffusion et programmation artistique: "Offrir aux artistes et au public des moments de rencontres uniques."	Gouvernance collective ?	collectif d'étudiants en architecture	Bénévolat / dons / prestations ponctuelles / mise à disposition d'une friche par la SNCF	association	Facilitatrice	foncier / économique		
	Friches culturelles: ex. Confort moderne à Poitiers / Mains d'Œuvres / ...		Variable selon les contextes. En France: associations / groupement d'employeurs / scic	locale + communautés affinitaires autour de pratiques artistiques	Mix de ressources propres (billeterie, cours, adhésions, location d'espaces...) et ressources publiques: subventions aux projets, mise à disposition du lieu.	Variable: informelle (squatt) / associations / groupement d'employeurs / SCIC	Variable: de l'hostilité à la protection	Précarité du foncier Difficulté d'élaborer un modèle économique pérenne	Oui, modèle largement repris et développé dans le monde avec des variantes selon les pays. Partage de bonnes pratiques à travers le réseau Trans Europe Halle	http://www.artfactories.net/Trans-Europe-Halles.html
	Fort de Tourneville	Objectifs globaux : • Répondre à des besoins culturels exprimés par des organisations et des habitants/usagers. • Intégrer la population les acteurs et artistes du territoire au processus d'élaboration des projets, et faire vivre la démocratie participative par la mise en place d'un dialogue riche sur l'intérêt primordial, convivial et économique de la culture pour un territoire. • Recréer le sentiment de fierté citoyenne des havrais. • Objectif global additionnel : Favoriser la mise en évidence de besoins culturels non connus via la mise en place d'une réponse non-institutionnelle accompagnée par la Ville et basée sur les attentes de havrais.	Copilotage par la ville et l'association des résidents.	Locale : Vingt-trois organisations de la société civile en interaction avec d'autres associations, des habitants, des usagers, la municipalité, le centre social, chacune portant une partie du projet global, et la responsabilité de l'ensemble coordonné par un "agent co-construteur".	Mix ressources propres (billeterie, cours, adhésions...), et ressources publiques: subventions, mise à disposition et rénovation de l'ancien site militaire ...	Association	Instituante: Processus de co-construction piloté par la Ville du Havre, qui recrute Fazette Bordage pour le mener. Mise à disposition de foncier, travaux, subventions aux acteurs ... La ville s'inspire de l'esprit des communs pour créer un lieu qui mixe différentes pratiques et usages et l'animer en coconstruction avec les opérateurs culturels (salle de concert, cours de musique, ateliers d'artistes, archives municipales, fablab, four à pain...).	Politique	Oui	http://www.agenda21culture.net/sites/default/files/files/good_practices/lehavre-fra_def.pdf
	Les Grands Voisins, Paris	Favoriser l'insertion par la mixité sociale et la création de communs	Coopérative d'urbanisme (Plateau Urbain) et associations (dont "Yes we camp")	créée dans le cadre du projet	Mix ressources propres, accompagnement public (APHP, Ville de Paris)	lieu bénéficie d'une convention d'occupation temporaire	Instituante	Social : bien gérer la fin du projet quand il faudra rendre le site pour la construction de l'écoquartier prévu par la Ville de Paris	Oui	https://lesgrandsvoisins.org
	Asilo, Naples	Lieu de création artistique auto-institué	Collectif d'artistes	à l'origine du projet : site occupé		Lieu à l'origine des pactes d'usage civique adoptés par la ville de Naples (Déclaration pour l'Usage Urbain Civique et Collectif - Urban Civic and Collective Use). Ces pactes s'appuient sur une interprétation étendue des droits anciens "de la pêche et de pâturage sur les terres des petits et moyens hameaux ruraux" pour reconnaître la légitimité de l'autogestion par les usagers de ressources dont dépend la satisfaction de leurs droits fondamentaux, dès lors qu'elle respecte des « principes de libre accessibilité, de convivialité, d'équité et d'inclusivité »	Cette occupation a donné lieu à la production d'un règlement qui permet de traduire l'idée d'usage commun auto-institué (common use) dans des termes juridiques et son adoption par la ville de Naples. L'objectif de ce travail est de faire reconnaître le pouvoir de l'autogestion dans le droit public. Ce règlement est inspiré par les « usages civiques », une institution du droit italien, ancienne et encore en vigueur quoique délaissée, qui réglemente les droits de pêche et de faire paître le bétail sur les parcelles communes. Ce règlement écrit et théorisé par des activistes, dans le cadre d'un travail collectif à l'Ex-Asilo Filangieri trois ans et demi durant. Le droit est revendiqué par les mouvements comme un espace de production démocratique et créatif. D'un point de vue théorique, ce règlement est un dispositif de régulation de l'usage qui garantit aux citoyens non seulement de pouvoir accéder au lieu, mais aussi la capacité de définir en le droit public.	Oui	https://wiki.remixthecommons.org/images/L%27asiloo%E2%80%933GabiellaRicciola-1.pdf	

	Belle de Mai, Marseille	Mutation d'un quartier de Marseille : aménagement d'une friche en lieu à dimension sociale et culturelle	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) créée en 2007 + association culturelle jusqu'en 2013	Acteurs institutionnels à l'origine : élu à la culture et directeurs de théâtres	Les investissements sont réalisés grâce à l'élan de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la culture.	La SCIC a la responsabilité foncière de l'îlot de 45 000 m2 via un bail emphytéotique de 45 ans. Durant quelques années deux structures vont coexister, l'une portant le projet artistique et culturel (Système Friche Théâtre – SFT, association fondatrice du "projet Friche"), l'autre les aménagements (SCIC). Fin 2013, SFT est désactivée, la SCIC s'empare alors de l'ensemble des compétences et missions.	La Ville de Marseille est partenaire du projet aux côtés des autres collectivités territoriales (Région Provence Alpes – Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône) et de l'Etat - Ministère de la Culture.		Oui	
	Couvent des Clarisses, Roubaix	Urbanisme transitoire : "laboratoire de la frugalité appliquée"	Association qui a remporté un appel à manifestation d'intérêt ouvert par la ville de Roubaix	Architectes, puis des communautés par "cercles concentriques"	Soutien public	Conventionnement	La Ville de Roubaix a initié la démarche.	sentiment de dépossession de la part de l'association patrimoniale qui soignait le lieu auparavant.	oui (exemple des Grands Voisins)	site de Zerm
	Coco Velten	Avec comme vocations la lutte contre l'exclusion et l'expérimentation de nouvelles manières de cohabiter, le projet Coco Velten héberge près de 80 personnes en résidence hôtelière à vocation sociale, et offre des espaces de travail à près de 40 associations, artistes, artisans, entrepreneurs sociaux et petites entreprises. En plus d'être un lieu d'accueil, de travail et de rencontres, Coco Velten est aussi un espace ouvert à tous les publics de son territoire, connecté aux voisins de son quartier, grâce à différents espaces et usages collectifs aménagés au sein du bâtiment. Coco Velten compte une Cantine, une Halle, des Archives, un Toit Terrasse pouvant accueillir de la programmation.	Coco Velten est le projet d'occupation temporaire des locaux de l'ancienne Direction des Routes rue Bernard du Bois à Marseille. Ce bâtiment de 4000m2 appartenant à l'Etat est en cours de rachat par la Ville, une procédure qui devrait s'achever fin 2021. Plutôt que de laisser ces espaces vacants, la Préfecture a invité des acteurs de la société civile à y déployer un projet temporaire alliant des fonctions sociales, économiques et culturelles.	Yes we camp gère le lieu.	Soutien public	conventionnement	Initiatrice	Limités : modèle des Grands Voisins	Oui	https://cocovelten.org